

VILLE DE
**CHÂTEAU-ARNOUX
SAINT-AUBAN**



Procès-verbal du Conseil Municipal du 23 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-trois Juillet à dix-huit heures,
le Conseil Municipal, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé
dans la salle des Fêtes de CHÂTEAU-ARNOUX-SAINT-AUBAN, sous la présidence de
Monsieur René VILLARD, Maire de CHÂTEAU-ARNOUX – SAINT-AUBAN.

ÉTAIENT PRESENTS :

M. VILLARD René – Mme OBELISCO Francine – M. ROVIRA Marc – Mme FALAIX Evelyne – M. JULLIEN Bernard –
Mme PELEGRINA Geneviève – M. JULIEN Guillaume – Mme PIERRAT Brigitte – M. DALCANT Jacques – Mme BARDIES
Frédérique – M. HERNANDEZ Antoine – Mme SZAFRANSKI Nathalie – M. FAYET Stéphane – Mme SACCO Virginie –
M. DI GIOVANNI Alexandre – M. BERTRAND Philippe – M. DELAHAYE Guy – Mme ORSINI Chantal – M. MEGUEDMI
Smaïl – Mme PIOZIN Patricia – M. RICHELME Jean-Marc.

ONT DONNE PROCURATION :

M. BENOIT Gérard a donné procuration à Mme OBELISCO Francine
Mme LAQUET Laura a donné procuration à M. VILLARD René
Mme TOUMANI Soréa a donné procuration à Mme SACCO Virginie

ABSENTS EXCUSES :

M. RISSO Gilbert – M. CARMONA Alain – Mme AYMES Patricia – Mme UGHETTO Wendy – Mme GIACHINO Lisa.



MME PELEGRINA GENEVIEVE A ETE DESIGNEE SECRETAIRE DE SEANCE.

CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 23 JUILLET 2025

Compte-rendu

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte. Mme Geneviève PELEGRINA est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire soumet le projet de procès-verbal du 26 Juin 2025 à l'appréciation de l'Assemblée. Celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que, lors d'une précédente réunion, il avait été demandé un bilan des dossiers achevés ou en cours traités par la cheffe de projet des Petites Villes de Demain, en collaboration avec la DGS et les services. Ce compte-rendu a été distribué en séance et répond aux attentes exposées en Conseil Municipal. Monsieur le Maire invite les membres de l'Assemblée à en prendre connaissance et, le cas échéant, à poser des questions lors de la prochaine réunion.

Monsieur le Maire rappelle qu'une convention pour l'occupation mutualisée des anciens locaux de la Marelle avait été approuvée lors du conseil municipal du 30 Janvier 2025, pour différentes associations, dont la Populaire. Cette occupation se devait être provisoire et il tient à informer le Conseil que la Populaire a quitté ces locaux, le 1^{er} Juillet et est désormais locataire d'un espace privé à Saint-Jean (espace commercial).

COMPTE-RENDU DE DÉLÉGATIONS

1-1./ BAUX – CONVENTIONS (N'EXCEDANT PAS DOUZE ANS).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a exercé la délégation qui lui a été confiée en matière de gestion du patrimoine communal (attribution, résiliation...) pour :

- ▶ Résiliation de la convention de mise à disposition du la "salle de réunion" des locaux associatifs situés avenue du Stade à SAINT-AUBAN à l'association "La Populaire" au 1^{er} Juillet 2025.
Décision N° DC064_20250707 en date du 07 Juillet 2025.
- ▶ Location de l'appartement N° 102 sis avenue des Écoles à Monsieur BOUISSOU Vincent à compter du 23 Juillet 2025.
Décision N° DC069_20250723 en date du 23 Juillet 2025.

1-2./ D.P.U. (EN CAS DE RENONCIATION).

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire a renoncé à l'acquisition des biens ci-dessous et a pris les décisions de non préemption en conséquence :

- ◆ Habitation sise rue Hector Berlioz à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC065_20250707 en date du 07 Juillet 2025.
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 043-2025.

- ◆ Habitation sise rue Adrien Badin à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC066_20250707 en date du 07 Juillet 2025.
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 044-2025.
- ◆ Habitation sise route de Nice à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC067_20250722 en date du 22 Juillet 2025.
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 045-2025.
- ◆ Habitation sise chemin du Lac à CHÂTEAU-ARNOUX.
Décision N° DC070_20250722 en date du 22 Juillet 2025.
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 046-2025.
- ◆ Habitation sise rue Hyppolite Bouchayer à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC072_20250722 en date du 22 Juillet 2025.
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 047-2025.
- ◆ Habitation sise rue Ambroise Paré à SAINT-AUBAN.
Décision N° DC073_20250722 en date du 22 Juillet 2025.
Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) – N° 048-2025.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-3./ MARCHES PUBLICS (JUSQU'AU SEUIL DE 300.000 €.H.T.).

Monsieur le Maire informe que, par décision N° DC067_20250710, il a procédé à la signature du contrat de télésurveillance des jardins de la cité pour une durée de 1 an renouvelable par reconduction expresse pour une durée maximale totale de 3 ans, à compter du 19 Août 2025.

Titulaire : DESSAUD..

Montant : 646,18 €.H.T. par an.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

1-4./ CONCESSIONS FUNERAIRES.

Depuis la dernière séance, Monsieur le Maire déclare avoir délivré :

- 1 case au columbarium pour une durée de 30 ans, pour un montant de 450 €.

QUITUS EST DONNE, A L'UNANIMITE, A MONSIEUR LE MAIRE.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

2./ DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE "L'AIDE AUX FORCES DE SÉCURITÉ" AUPRÈS DE LA RÉGION SUD PROVENCE – ALPES – CÔTE D'AZUR POUR L'ÉQUIPEMENT DE LA POLICE MUNICIPALE – ACHAT DE VEHICULE

Monsieur le Maire indique que le matériel roulant de la Police Municipale nécessite d'être renouvelé car il présente des signes d'usure qui deviennent coûteux en entretien. Aussi, la Région ayant mis en place un dispositif d'aide pour la modernisation des conditions d'exercice des missions dévolues aux forces de sécurité en Provence-Alpes-Côte d'Azur à destination des communes avec un taux de subvention fixé à 50 % des dépenses éligibles, il propose à l'Assemblée, en précisant que le véhicule ayant fait l'objet de devis est du même type que celui à remplacer :

➤ De saisir cette opportunité et de déposer une demande de subvention au titre de "l'aide aux forces de sécurité" auprès de la Région SUD Provence-Alpes-Côte-d'Azur pour l'achat d'un véhicule selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

DÉPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Achat de véhicule de police équipé	35.303,33 €.	Région (50 %)	17.651,66 €.
		Autofinancement	17.651,67 €.
TOTAL H.T.	35.303,33 €.	TOTAL H.T.	35.303,33 €.

➤ D'autoriser le Maire à déposer la demande de subvention auprès de la Région et à signer tous les documents relatifs à cette opération.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

3./ CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE ET DES FORCES DE SÉCURITÉ DE L'ÉTAT

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération du Conseil Municipal du 20 Juillet 2022, complété en séance du 30 Novembre 2023, l'assemblée approuvait la signature d'une convention de coordination entre la police municipale et les forces de sécurité de l'État pour une durée de trois ans.

Cette convention arrive à expiration et les services de l'État sollicitent la Commune pour la renouveler sur la même durée.

Sachant qu'il est primordial de maintenir le lien étroit avec les services de sécurité de l'État et notamment la gendarmerie, le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler la convention de coordination proposée et d'autoriser le Maire à la signer.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

FINANCES

4./ DEMANDES DE SUBVENTION – AMENDES DE POLICE

Marc ROVIRA informe le Conseil qu'au titre de la répartition du produit des amendes de police 2025, il convient de solliciter une subvention auprès du Département à hauteur de 50 % afin de financer des travaux de mise en sécurité, visant à réguler la vitesse :

- Pose de radars pédagogiques sur la RN 85 et la RD 4096.

Le coût d'acquisition des 4 radars est de 9.535,69 € ; le devis relatif à la pose étant en cours de réalisation, il est proposé d'émettre un accord de principe à cette demande pour formaliser les détails dès les devis arrêtés.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

RESSOURCES HUMAINES

5./ TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de valider les modifications apportées au tableau des emplois et effectifs de la Commune depuis sa dernière mise à jour, au 25 Juin 2024. Les créations et suppressions de poste correspondent aux promotions liées aux avancements de grade au 1^{er} Septembre prochain, aux derniers recrutements et aux récents départs à la retraite.

GRADE	Pour Mémoire Tableau au 01/04/2024		Délib du 24/07/24	Délib du 07/11/24	Modification 01/06/25	Pour avis modification au 01/09/2025		Effectifs après modifications au 01/09/2025		
	Pourvus	Vacants	+	+	+	+	-	Nbre	Pourvus	Vacants
D.G.S. (emploi fonctionnel)	1							1	1	
Attaché Principal	2						1	1	1	
Attaché	0			1				1	1	
Rédacteur Ppal 1 ^{ère} classe	6						2	4	4	
Rédacteur	2							2	2	
Adjt Adm Ppal de 1 ^{ère} classe	8					2		10	10	
Adjt Adm Ppal de 2 ^{ème} classe	7							7	7	
Adjt Administratif	1	1					1	1	0	1
Ingénieur Ppl	1						1	0		
Technicien Principal 1 ^{ère} cl	1				1			2	2	
Technicien	4							4	4	
Agent de maîtrise ppl	9						4	5	5	
Agent de maîtrise	1					2		3	3	
Adjt Techn Ppal de 1 ^{ère} cl	11					1		12	12	
Adjt Techn Ppal de 2 ^{ème} cl	3		2			2		7	7	
Adjt Techn Ppal de 1 ^{ère} cl 30/35 ^{ème}	1							1	1	
Adjt Techn Ppal de 2 ^{ème} cl 20/35 ^{ème}	1							1	1	
Adjt Technique	12	1					2	11	10	1
Adjt techn 27/35 ^{ème}	1							1	1	
Adjt techn 24/35 ^{ème}	1						1	0	0	
Adjt techn 19/35 ^{ème}	1						1	0	0	
Adjt techn 16/35 ^{ème}	2						1	1	1	
Adjt techn 13/35 ^{ème}	1					1		2	2	

	Pour Mémoire Tableau au 01/04/2024		Délib du 24/07/24	Délib du 07/11/24	Modification 01/06/25	Pour avis modification au 01/09/2025		Effectifs après modifications au 01/09/2025		
GRADE	Pourvus	Vacants	+	+	+	+	-	Nbre	Pourvus	Vacants
Gardien brigadier	1						1	0	0	
Brigadier Chef Ppal de Police	1					1		2	2	
ATSEM Ppal de 2 ^{ème} classe	0	0				1		1	1	
ATSEM Ppal de 1 ^{ère} cl	7						3	4	4	
TOTAL	86	2	2	1	1	10	18	84	82	2
<i>Effectifs cumulés</i>	<i>88</i>				<i>92</i>	<i>- 8</i>		<i>84</i>		

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

TECHNIQUE

6./ CONTRAT DE CONCESSION AVEC GRDF

Marc ROVIRA rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 24 septembre 1996, une convention de concession était approuvée pour la desserte en gaz naturel. Cette convention d'une durée de 30 ans arrivant à expiration, son renouvellement est proposé.

Le nouveau contrat de cession pour la distribution publique en gaz sur la Commune est proposé par GRDF dont les termes restent identiques au précédent. Sa durée serait de nouveau de 30 ans à compter du 1^{er} Janvier 2026.

Marc ROVIRA invite le Conseil Municipal à approuver le contrat présenté et à autoriser le Maire à signer ce document

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

7./ CONVENTION DE PÂTURAGE

Brigitte PIERRAT rappelle que, depuis plusieurs années, la Commune – en collaboration avec l'Office National des Forêts – s'efforce d'offrir à des éleveurs la possibilité de faire paître leurs animaux sur les parcelles communales. Soucieuse de la préservation de l'environnement et des risques d'incendie, la Municipalité tend à conserver ce type de débroussaillage.

Après un appel de candidature publié, un éleveur de La Motte du Caire a présenté son offre de paturage, offre ayant reçu un avis favorable de l'O.N.F. ; 400 à 500 brebis entretiendraient les parcelles désignées sur la période du 1^{er} Janvier au 1^{er} Avril.

Une convention pluriannuelle de paturage établie par l'O.N.F. est proposée afin de formaliser cette acceptation pour une durée de neuf années à compter du 1^{er} Janvier 2026. Cette convention serait consentie à titre gracieux pour la part communale.

Brigitte PIERRAT propose d'approuver la convention présentée et à autoriser le Maire à la signer.

Guy DELAHAYE demande quels secteurs sont concernés.

Brigitte PIERRAT répond qu'il s'agit de Saint-Jean, Clubières, les Bruyères et Fanchironnette, au vu du plan joint à la convention annexée à la convocation.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES SCOLAIRES – POPULATION

8./ MODIFICATION DU RÈGLEMENT MUNICIPAL DES CIMETIÈRES

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, compte tenu de l'évolution de la législation funéraire et afin d'assurer la sécurité, la salubrité et la tranquillité publiques, le maintien du bon ordre et de la décence dans les cimetières communaux de Saint-Pierre et du Blâchon, il convient de modifier le règlement municipal des cimetières établi par délibération en date du 29 Juillet 1985 (modifié par délibération du conseil municipal du 03 Juin 1991 et arrêté municipal du 17 Décembre 1999) ainsi que le règlement régissant les sites cinéraires approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 09 Juin 1987.

Il propose d'approuver le nouveau règlement intégrant la réglementation relative aux cimetières et aux espaces cinéraires. Si l'avis du Conseil est favorable, le règlement sera modifié par arrêté municipal.

Chantal ORSINI a remarqué qu'une coquille s'était glissée en page 27, article VII- 2- 4 avec l'oubli de la préposition "que". La phrase sera donc modifiée en ce sens : *"Par souci d'harmonie esthétique, toute inscription ne peut être réalisée que par un professionnel..."*. Cette rectification sera mentionnée.

ACCORD UNANIME DU CONSEIL MUNICIPAL

INFORMATIONS DU MAIRE



Monsieur le Maire rend compte des dernières notifications de subventions obtenues :

- ◆ Restauration du Chalet Prouvé (80 % subventionnés) ; sur estimatif travaux : 580.000 €.H.T.
 - ⇒ 185.600 €. au titre de la DSIL, en complément des participations déjà obtenues :
 - ↳ 232.000 €. de la DRAC,
 - ↳ 46.000 €. du Conseil Départemental
- soit un total de 463.600 €. de subventions pour 116.400 €. d'autofinancement de la Commune.
- ◆ Installation de la vidéoprotection sur la Commune (80 % subventionnés) ; sur estimatif travaux : 158.000 €.H.T.
 - ⇒ 100.000 €. au titre de la DETR,
 - ⇒ 26.386 €. au titre de la DSIL
- soit 126.386 €. de subventions pour un autofinancement de 31.614 €.

- ◆ Création de la cantine de l'école Manceau (60 % subventionnés) ; sur estimatif travaux : 140.361 €.H.T.
⇒ 84.217 €. au titre de la DETR
pour un autofinancement de 56.144 €.



Départ de François LECERF :

Monsieur le Maire informe le Conseil que François LECERF, responsable du servie ADS, a fait le choix de quitter la Collectivité au 1^{er} Septembre. Toujours très attaché à travailler avec des jeunes depuis de nombreuses années, sa candidature auprès de CARMEJANE a été retenue.

Son adjoint, Julien AUBERT, a accepté de prendre la responsabilité du service. Un appel de candidature a été lancé pour le recrutement d'un instructeur ; Monsieur le Maire rappelle que ce service est commun entre 7 Communes. La charge totale du service est divisée entre chacune de ces Communes, dont CASA pour environ 30 %.



Prochain Conseil Municipal :

Compte tenu de la période estivale, et sauf urgence de sécurité, il n'y aura pas de séance du conseil municipal en Août. La prochaine réunion sera fixée courant Septembre.

La séance est levée 18 H.30.

Le Maire,

René VILLARD



La secrétaire de séance,

G. PELEGRINA